

🔪 Obligation de présentation d'un pass sanitaire

Depuis le 9 août 2021 les fêtes privées se déroulant dans des établissements recevant du public sont soumises à l'obligation de présentation d'un pass sanitaire. Toutes les salles mises à disposition des particuliers pour l'organisation d'évènements festifs sont donc concernées par cette nouvelle obligation.

La personne signataire de la convention de location de la salle est informée que l'accès à l'évènement qu'elle organise dans cette salle est soumis au contrôle du pass sanitaire pour chacun des participants. La responsabilité du contrôle du pass sanitaire incombe à l'organisateur de l'activité ou de l'évènement.

Cette obligation est rappelée par une signalétique apposée dans chacune des salles concernées.

🔪 Qu'est-ce qu'un pass sanitaire ?

L'obligation consiste en la présentation numérique (via application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire soit :

- Un schéma vaccinal complet
- La preuve d'un test négatif de moins de 72 heures (ou d'un autotest négatif réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) avant l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'évènement
- Le résultat d'un test PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du Covid datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

🔪 Comment contrôler ?

1. Télécharger [TousAntiCovid Verif](#) sur Apple store ou Google Play Store
2. Ouvrir l'application et scanner le pass sanitaire du participant
3. Deux résultats possibles ; si le certificat est valide le participant peut entrer

